



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de

BEUIL
Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600169-20230425-2023_08_03-DE

Recu le 28/04/2023

Le mardi vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à 19 heures 00, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 18.04.2023

Étaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, N. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,

Absents : M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Représentés : M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 20/04/2023, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 24/04/2023, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/04/2023

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°03.2023

DELIBERATION N°08 : VENTE ANCIEN FOYER SKI DE FOND :

Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que le bâtiment situé à Beuil, sur la parcelle H 237, propriété de la commune est non utilisé depuis des années. Aucune utilisation ni exploitation de ce bâtiment ne sont prévues par la commune.

Aussi, devant l'absence d'intérêt de ce bâtiment pour l'intérêt collectif et au vu des nombreux travaux à prévoir, la commune de Beuil décide de procéder à la vente de ce bien.

L'appartement est composé de :

- 3 pièces au rez-de-chaussée dont un ancien WC, une grande pièce et une pièce moyenne, un escalier
- Une grande pièce à l'étage.

Il n'y a ni douche ni cuisine.

Cet appartement dispose d'une entrée au rez-de-chaussée et d'une entrée au 1^{er} étage.

Le prix sera conforme à l'estimation faite par le pôle d'évaluations domaniales.

Aussi, Monsieur DONADEY demande au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce local

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE la vente du local de l'ancien ski de fond.

VOTES :

Pour : 9

Contre : 1

Abstentions : 0

Délibération adoptée à la majorité.

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le Maire

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

